

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 2 septembre 2024**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Geneviève GERMAIN (départ à 18h20), Monsieur Franck BERTOT, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL.

**Membres excusés donnant pouvoir** : Madame Maryvonne ROSOUX donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-quatre s'est réuni le deux septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 :**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024.

Monsieur François Benfeghoul indique que dans le point 12 questions diverses la phrase relative au passage de Collectéa n'est pas claire. Monsieur le Maire lui indique que la collecte des poubelles noires se fait actuellement les lundis, mercredis, vendredis et que selon les informations en sa possession, à compter de janvier 2025, il n'y aurait plus qu'un seul passage. Pour les poubelles jaunes, actuellement il y a 2 passages le mercredi et le vendredi, à compter de janvier, il y aurait un passage tous les 15 jours.

Monsieur le Maire indique qu'une personne du Séroc viendra lors d'un prochain conseil afin de parler du dispositif relatif aux composteurs enterrés, il donnera également des précisions sur la collecte, les personnes de Collectéa n'étant pas disponibles pour venir.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse reçue de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom concernant la demande de Mr Benfeghoul relative au statut de la Poste. (joint au procès-verbal).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : valide le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, après prise en compte de l'observation formulée.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **4. TRANSFERT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DEVANT LA RESIDENCE PORT JONCAL :**

Monsieur le Maire propose de passer le point n°4 en premier, car Madame Geneviève Germain qui a suivie ce dossier doit partir.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/11/22/04 relative à l'ouverture d'une procédure concernant le transfert dans le domaine public communal d'une voie privée devant la résidence Port Joncal. Etant donné que les règles de circulation ne sont pas modifiées, il n'y a pas lieu de faire une enquête publique. Néanmoins il convient de préciser dans la délibération que la commune reprend également les réseaux d'eaux pluviales et usées, les alimentations en eau, réseaux d'électricité, téléphone et éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève Germain afin qu'elle donne des précisions sur ce dossier. Celle-ci indique que renseignements pris auprès des différents exploitants, les réseaux restent de leurs compétences.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le transfert dans le domaine public communal d'une partie de la voirie, des réseaux concernés ainsi que les trottoirs devant la résidence Port Joncal (selon le plan joint).

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **2. ADHESION AU SDEC ENERGIE DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 2 septembre 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Blainville sur Orne souhaite adhérer au SDEC énergie. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du Syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également pour émettre un avis favorable ou défavorable sur cette demande d'adhésion (départ de Madame Geneviève Germain).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **3. FREDON NORMANDIE : AVENANT A LA CONVENTION :**

Monsieur le Maire présente l'avenant qu'il convient de passer avec Fredon Normandie. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 1 concernant les engagements de la commune. En effet, la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques continue à bénéficier de la participation du conseil Départemental mais dans la limite de l'enveloppe départementale de 100 000 €. Monsieur le Maire indique que la participation du conseil départemental est de l'ordre de 17 € par intervention. La question de la prise en charge par la commune du coût de la destruction des nids se pose.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention LCFA 2022-241 avec Fredon Normandie.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **5. TRAVAUX DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DU DOCTEUR BOUTROIS EN LIEN AVEC LA REPRISE DE VOIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM : DEVIS DE L'ENTREPRISE EUROVIA :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en décembre 2023 concernant la réfection des trottoirs du bas de la rue du Docteur Boutrois. Le devis présenté de 83 159,54 € HT concernant le bas de la rue du Docteur Boutrois a été actualisé à 83 697,78 € H.T. La différence correspond à l'amorce d'un trottoir entre la rue du Docteur Boutrois et Georges Seurat car la bande roulante va être refaite par l'intercommunalité. Les travaux devraient débuter le 16 septembre et se terminer le 30 octobre 2024.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l’avis de la commission travaux en date du 26 août 2024,  
Après avoir entendu l’exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l’unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à signer le bon de commande de 83 697,78 € HT soit 100 437,34 € TTC pour le bas de la rue du docteur Boutrois avec l’entreprise Eurovia. Ce bon de commande annule et remplace le n°2023/05 de 83 159,54 € HT validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2023.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l’ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l’application de la présente délibération.

**‘5. A. TRAVAUX DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DU DOCTEUR BOUTROIS EN LIEN AVEC LA REPRISE DE VOIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM : DEVIS DE L’ENTREPRISE EUROVIA :**

En parallèle de ces travaux, l’entreprise Eurovia a également chiffré des travaux de réfection de voies communales nécessaires avant leur transfert dans le domaine intercommunal. Il s’agit des rues Colbert, du Hommet, Kindsbach, du 8 juin, résidence Astéria (n°3 à 10 ; 1-2-11 15) pour un montant de 83 153,17 € HT.

Lors de la commission de travaux du 26 août, ce point a été abordé. La commission propose de retenir le montant de 64 646,21 € HT correspondant aux travaux de réfection des rues Colbert, du Hommet, Kindsbach et du 8 juin.

	HT	TTC
Rue Colbert	10 704,35 €	12 845,22 €
Rue du Hommet	15 910,42 €	19 092,50 €
Rue Kindsbach	16 962,92 €	20 355,50 €
rue du 8 juin	21 068,52 €	25 282,22 €
<b>TOTAL 1:</b>	<b>64 646,21 €</b>	<b>77 575,45 €</b>
Asteria 3 à 10	15 852,43 €	19 022,92 €
Asteria 1 2 11 15	2 654,53 €	3 185,44 €

<b>TOTAL:</b>	<b>83 153,17 €</b>	<b>99 783,80 €</b>
---------------	--------------------	--------------------

Les travaux du 3 au 10 et 1-2-11-15 de Astéria seront prévus au budget 2025.

Madame Anne Boissel demande si un état des réseaux a été fait concernant ces 4 rues. Monsieur François Benfeghoul indique que lors de la commission travaux, il a précisé qu'il était important que la commune soit exhaustive par rapport aux transferts de voirie vers la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Les transferts doivent être fait rapidement afin que la commune n'ait pas à prendre en charge les coûts de remise en état. Monsieur le Maire répond qu'effectivement nous allons faire le nécessaire afin de connaître l'ensemble des voiries qui pourraient passer du domaine communal ou domaine intercommunal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 26 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise monsieur le maire à signer le bon de commande de 64 646,21 € HT soit 99 783,80 € TTC avec l'entreprise Eurovia pour la remise en état des rues Colbert, Hommet, Kindsbach et 8 juin.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPRTEANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L4ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune de Grandcamp-Maisy fait partie des zones « France Ruralité Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette classification ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent peuvent bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il revient à la communauté de communes Isigny Omaha Intercom de délibérer sur cette exonération dans la mesure où elle vote le taux de CFE.

**7. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil que les zones de revitalisation rurales dont Grandcamp-Maisy fait partie ont été refondées pour créer des nouvelles zones « France Ruralité Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette classification ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent peuvent bénéficier d'exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties. Pour que les entreprises puissent bénéficier de cette exonération, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que ce classement ouvre droit à des bonifications au niveau, entre autres, des dotations DSR. Madame Anne Boissel demande quelles seront les incidences pour la commune au sujet de l'exonération des taxes foncières. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lui indique qu'il est difficile pour l'heure de connaître à l'avance le nombre de créations d'entreprises éligibles à ce dispositif et en même temps propriétaire de leur immeuble.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones france ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 Quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 3** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **8. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la décision modificative n° 2 : il s'agit de la prise en compte de la dotation de biodiversité pour un montant de 13 567 €, non prévu au budget ainsi que les intérêts du placement à terme d'un montant de 6 317 €, et d'ajustements.

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'une fresque au n° 81 de la rue Aristide Briand, ainsi que la stèle pour le Commandant Kieffer. Ceux-ci ont été présentés en commission de travaux le 26 août 2024.

Monsieur le Maire présente la fresque qui va être apposée sur le pignon de la rue au n° 81 de la rue Aristide Briand. Il s'agit d'un pêcheur. Madame Anne Boissel demande qui est – ce pêcheur ? Monsieur François Benfeghoul indique qu'il pourrait s'agir du grand-père de Mr Lefranc. Monsieur Noël Anquetil précise qu'il ne sait pas de qui il s'agit mais que ce dessin a été choisi, parmi d'autres par les propriétaires de la maison concernée. Après recherches, il s'agit de la réplique d'une carte postale intitulée vieux loup de mer, tombée dans le domaine public.

Monsieur le maire présente également la maquette de la stèle pour le commandant Kieffer.

Monsieur Jérôme Lelaidier, 3<sup>ème</sup> adjoint, précise que l'acquisition de matériel pour le badminton est budgétisée car une association va se créer, elle a d'ores et déjà réserver la salle omnisports pour des créneaux. D'autres associations sont également en cours de constitution : une association pour la danse contemporaine et une autre en lien avec le Commandant Kieffer.

Monsieur François Benfeghoul demande quand les ajustements budgétaires comme l'intégration des frais d'études non suivis de travaux, les provisions seront passés. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lui indique qu'ils sont en cours.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

**Article 1** : valide la décision modificative n°2 pour le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Il s'agit, entre autres de la prise en compte de la dotation de biodiversité pour un montant de 13 567 €, non prévu au budget ainsi que les intérêts du placement à terme, et d'ajustements :

- Le complément aux travaux de voirie pour 9 860 €.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 2 septembre 2024**

- La 2ème fresque pour 6 000 € (fonctionnement et investissement).
- La stèle pour le Commandant Kieffer.
- Le matériel pour le badminton.
- Le changement des extincteurs trop anciens.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
611	Location nacelle (fresque)	450,00 €
623	divers fresques (repas, hébergement....)	852,00 €
615228	Fonds de roulement	-8 295,00 €
023	virement à la section d'investissement	26 877,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement:</b>	<b>19 884,00 €</b>
74718	Dotation bio diversité	13 567,00 €
7621	Produits des autres immobilisations financières	6 317,00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement:</b>	<b>19 884,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
2152	travaux de voirie	9 860,00 €
216	2ème fresque	4 200,00 €
216	Stèle Commandant Kieffer	6 000,00 €
2188	autres immobilisations corporelles (extincteurs)	4 234,00 €
2188	autres immobilisations corporelles (matériel badminton)	2 583,00 €
	<b>Total dépenses d'investissement:</b>	<b>26 877,00 €</b>
021	virement de la section de fonctionnement	26 877,00 €
	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>26 877,00 €</b>

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **9. FIXATION DU TARIF POUR LA LOCATION DE LA MARESQUERIE SUD POUR DU STOCKAGE PROVISoire DE MATERIEL :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de l'entreprise Bouygues bâtiment qui cherche un local à louer pour stocker du matériel pendant 2 mois. L'entreprise va effectuer des travaux en lien avec Inolya à compter de la dernière semaine de septembre. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de mettre à disposition la maresquerie sud. Il propose au conseil municipal de fixer un tarif pour cette location. La commission de finances, lors de sa réunion du 29 août propose de retenir le tarif de 200€ par mois. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il appartient au locataire d'assurer le matériel qu'il entropose. Cet élément sera précisé dans la convention qu'il conviendra de signer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 29 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de fixer le tarif de 200 € par mois pour la location de la Maresquerie Sud pour du stockage de matériel.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **10. MARCHE DU DIMANCHE MATIN L'ETE : LOCALISATION POUR LA SAISON 2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés rencontrées cet été avec le gestionnaire du port, à savoir Ports du Calvados. En effet, la commune a rencontré différents problèmes, à savoir l'impossibilité d'être approvisionné en électricité pour certains déballeurs et également un encombrement du quai Sud par de nombreux câbles et du matériel de pêche qui ont rendu le cheminement piéton dangereux. Conséquences, 4 exposants ont décidé de ne plus participer au marché du dimanche matin, notre nouveau placier n'envisage pas de reprendre cette activité en 2025.

Monsieur le Maire au vu de ces difficultés propose de réfléchir à déplacer le marché du dimanche matin et pourquoi pas l'installer rue Aristide Briand comme le marché hebdomadaire du mardi ?

Il demande aux membres du conseil municipal, informé de cette situation, de réfléchir pour un prochain conseil, soit le maintien du marché sur le quai Sud, soit le choix d'un nouvel emplacement du marché du dimanche matin l'été.

### **11. STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND : MODIFICATION DE LA ZONE BLEUE ?**

Monsieur le Maire propose de modifier la zone bleue de la rue Aristide Briand et du début de la rue de la Libération pour la saison 2025.

Pour rappel, les stationnements en zone bleue sont limités à 15 minutes. Par exemple sur la commune d'Isigny sur Mer, la zone bleue est d'une durée de 2 heures au lieu de 15 minutes, il est proposé cette application de 2 heures du 15 juin au 15 septembre entre 9h00 et 12h00 et entre 15h00 et 19h00 pour la partie de la rue Aristide Briand,

Monsieur François Benfeghoul indique qu'il faut revoir l'ensemble des stationnements de la commune : aussi bien les places de stationnements réservés aux professionnels de santé, le stationnement des camping-cars...

Madame Anne Boissel souligne que des places de stationnement ont été mises en place sans que le conseil n'ait été sollicité. Monsieur le Maire lui précise que ces points ont toujours été présentés en commission travaux et évoqués en conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur cette proposition à la fois sur la zone dédiée aux stationnements zone bleue, et sur la durée de son application, afin de délibérer au prochain conseil municipal.

### **12. REFLEXION SUR LE FLEURISSEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE :**

Suite à de nombreuses remarques d'administrés et/ ou de vacanciers, sur la propreté de la commune, monsieur le maire s'interroge sur la nécessité d'avoir une commune bien fleurie ou une commune davantage entretenue.

Pour rappel, la commune dispose de 4 agents affectés au service espace vert (actuellement 3 car il y a un agent en arrêt), de 2 agents affectés à la propreté renforcé pour l'été par un saisonnier.

Il est à noter qu'un arrosage régulier est nécessaire pour maintenir le niveau de fleurissement : 3 fois par semaine du 15 juin au 15 septembre et que dans ce cadre il est très difficile d'entretenir, par exemple les allées et contre allées des cimetières.

Monsieur le Maire précise que le fleurissement de la commune a augmenté depuis 2021, notamment le nombre de pots et de jardinières. Monsieur Jean-Louis Lecaplain déplore que les agents arrosent lorsqu'il pleut.

Monsieur François Benfeghoul ne comprend pas le lien entre fleurissement et entretien de la commune : l'hiver, il n'y a pas d'arrosage et les trottoirs ne sont pas plus entretenus. Monsieur le Maire lui précise que le personnel est le lien, les agents qui arrosent ne peuvent pas s'occuper de l'entretien.

Monsieur Jean-Louis Lecaplain regrette également l'état dégradé du cimetière. Monsieur le Maire approuve cette remarque mais rappelle, néanmoins que l'entretien des inter-tombes revient aux familles.

Monsieur le Maire propose que la commission cadre de vie, environnement, algues se réunissent afin de traiter entre autres ces sujets.

Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin évoque également le manque de toilettes publiques. Monsieur le Maire lui indique qu'il est prévu d'en installer dans le cadre du projet de réaménagement du Quai Crampon.

Madame Simone Gelhay, 4ème adjointe, propose que la commission se réunisse le jeudi 17 octobre à 18h00, afin de faire le point sur toutes ces demandes.

### **13. QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Monsieur le maire donne lecture des questions adressées par Monsieur François Benfeghoul :

***Question 1** En début d'année, il a été indiqué au conseil municipal que 2 à 3 promoteurs immobiliers étaient intéressés pour acheter les deux bâtiments de la Maresquerie, Cette possibilité est-elle toujours d'actualité ? Si oui à quelle échéance ?*

*Dans la négative des travaux sont-ils prévus, notamment dans la maison de maître, pour éviter que se propage la mérule à d'autres habitations ?*

Monsieur le Maire indique que sous réserve de la validation de la modification du PLUi, sur la modification de hauteur des bâtiments, fin septembre, 2 promoteurs sont intéressés. Si la vente ne faisait pas, il faudrait prévoir la démolition de la maison de maître au budget 2025. Le coût ne sera pas le même s'il y a le traitement contre la mérule ou pas.

***Question 2** Réaménagements du quai Crampon phase 1 :*

*- Quelle est la date de démarrage du chantier prévu initialement après la saison estivale 2024, combien de temps dureront les travaux ?*

*- Quelles sont les restrictions de circulation envisagées durant cette période ?*

*- En mai, la présentation du projet a été réalisée sur la base de dessins, les plans définitifs de la phase 1 sont-ils maintenant disponibles ?*

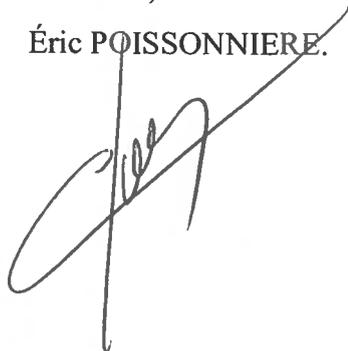
Les travaux du quai Crampon vont démarrer fin novembre pour la partie remise à niveau de l'assainissement et devraient durer à peu près 3 mois. Concernant les travaux de requalification du quai Crampon, les travaux pourraient débuter en septembre 2025 et durer 6 mois. Les restrictions de circulation devraient nous être communiquées par la communauté de communes.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 2 septembre 2024**

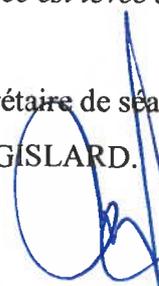
✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le forum des associations aura lieu le vendredi 6 septembre de 16h à 20h, salle Omnisports. Madame Simone Gelhay indique que 17 associations seront présentes. Monsieur le Maire remercie Monsieur Colladant pour la réalisation d'un livret présentant les associations de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

Le Maire,  
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,  
Rémy GISLARD.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 2 septembre 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/09/02/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	17 POUR 1 ABSTENTION
2024/09/02/02	Adhésion au SDEC énergie de la commune de Blainville sur Orne	Approuvé
2024/09/02/03	Fredon normandie : Avenant à la convention	Approuvé
2024/09/02/04	Transfert à la commune d'une partie de la voirie et des trottoirs devant la résidence Port Joncal	Approuvé
2024/09/02/05	Travaux de voirie trottoirs rue du Docteur Boutrois en lien avec la reprise de voies par la communauté de communes Isigny Omaha Intercom : devis de l'entreprise Eurovia.	Approuvé
2024/09/02/05 a	Travaux de voirie : trottoirs de la rue Docteur Boutrois en lien avec la reprise de voies par la communauté de communes Isigny Omaha Intercom : devis de l'entreprise Eurovia.	Approuvé
2024/09/02/06	Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités : revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.	Approuvé
2024/09/02/07	Décision modificative n°2 budget principal	15 POUR 2 ABSTENTIONS
2024/09/02/08	Fixation du tarif pour la location de la Maresquerie Sud pour du stockage de matériel	Approuvé

Le Secrétaire de séance,

Rémy GISLARD

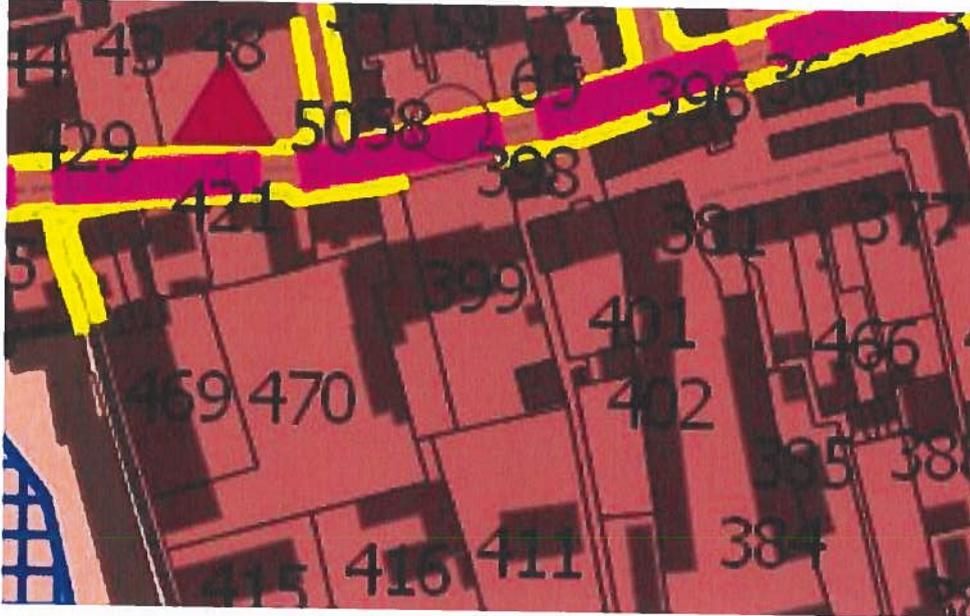


Le Maire,

Éric POISSONNIERE

Bonjour Mme Guérin,

Après vérification, la parcelle A399 qui localise l'ancienne Poste de la commune, n'est pas identifiée par la prescription de l'Art. L.151-16 du code de l'urbanisme (protection des linéaires de rez-de-chaussée commercial). Par conséquent, le bâtiment pouvait faire l'objet d'une transformation en logement.



Cette prescription n'a pas été inscrite au PLUi, puisque le service de La Poste, même si celle-ci n'est plus publique, relève de la destination « équipements d'intérêt collectif et de service public » et de la sous-destination « des articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme puisque l'activité de distribution du courrier satisfait un besoin collectif et accueille du public, conformément au guide des destinations publié par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 8 juillet 2024.

En espérant que ces éléments vous conviennent,  
Cordialement,

**Margaux ALONSO**  
Chargée de mission Urbanisme et PCAET  
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

N= 8251.040  
E= 1406.020  
E= 1406.040  
E= 1406.060  
N= 8251.040  
N= 8251.020  
N= 8251.000

Partie conservée par la copropriété de la Résidence "Pr  
Section AM n° 66  
Contenance cadastrale = 86a 07ca

Partie à céder à la SARL LE JONCAL  
pour régularisation foncière  
Section AM n° 68  
Contenance cadastrale = 04ca

Partie conservée par la copropriété de la Résidence "Fort Joncal"  
Section AM n° 70  
Contenance cadastrale = 01a 04ca

Partie à céder à la SARL LE JONCAL  
pour régularisation foncière  
Section AM n° 72  
Contenance cadastrale = 09ca

Partie à retrocéder à la Commune  
Section AM n° 87  
Contenance cadastrale = 0a 01ca

Partie à ré  
S  
Contenar

Partie à céder à la Commune  
Section AM n° 71  
Contenance cadastrale = 3a 72ca

Partie à retrocéder à la Commune  
Section AM n° 69  
Contenances cadastrales = 0a 19ca

Quai du Petit Nice



Archivage de copie en numérique  
N° 4-21-1401326-2024-0002-04-01-01  
Date de réalisation: 15/06/2024  
Date de réception: 15/06/2024

